

QUATRIÈME DÉCISION

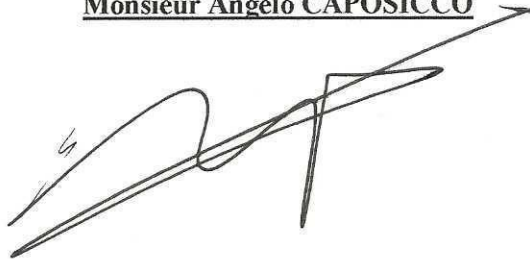
En conséquence, Monsieur Angelo CAPOSICCO donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société A.C.compagnement, à compter du 30 Avril 2025, dont la personnalité morale cesse d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit notamment à la société STC Audit & Conseil, situé au 156 Chaussée Pierre Curie 59200 Tourcoing.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Angelo CAPOSICCO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the name.

A.C.compagnement
Société à Responsabilité Limitée à associé unique en liquidation
au capital de 15 000,00 euros
Siège social et siège de liquidation : 88E, Rue du Maréchal Foch
59133 PHALEMPIN
504 104 662 RCS LILLE METROPOLE

<i>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS</i> <i>DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 05 MAI 2025</i>

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq mai,
A 09 heures

Monsieur Angelo CAPOSICCO,
demeurant 6, Résidence Le Village 62880 ESTEVELLES,

Associé unique et liquidateur de la Société A.C.compagnement,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Angelo CAPOSICCO, associé unique et liquidateur de la Société A.C.compagnement en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde négatif de -5 187,30 euros.

TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Angelo CAPOSICCO, associé unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué.

Il accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.